

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2020 -

DÉCISION N° 20 - 07 - 055

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 octobre 2020 s'est réuni le jeudi 19 novembre 2020 à partir de 17 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

Décision 7 : La constitution de servitude de passage et de tréfonds sur le terrain d'assiette de la caserne de sapeurs-pompiers d'Usson en Forez.

Par acte de Maître Gérard CHATAGNON, notaire à Feurs, 13 bis avenue Jean Jaurès, en date des 6 mai et 26 mai 2004, le SDIS de la Loire a fait l'acquisition à la Société dénommée "SICA CBA" d'un tènement immobilier, figurant au cadastre, section AD n° 235, pour installer la caserne de sapeurs-pompiers d'Usson en Forez.

L'acte susmentionné fait mention d'une servitude de passage pour desservir la propriété située sur la parcelle cadastrée section AD n° 213. À contrario, la propriété de Monsieur Bernard ROCHE, enclavée sur la parcelle cadastrée AD section n° 236 n'a pas été prise en compte, à l'époque, par le notaire susvisé.

Le SDIS s'est aperçu de cet oubli lors de problèmes d'évacuation sur ses réseaux en tréfonds avec le la propriété de Monsieur ROCHE.

Afin de régularisation cette situation, un acte de constitution de servitude de passage et de tréfonds pourrait être envisagé entre Monsieur ROCHE et le SDIS de la Loire. Cet acte pourrait être pris en la forme administrative pour éviter les frais de notaire et rédigé par les services du SDIS.

En application du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13, le président du conseil d'administration a ainsi la qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes.

Le SDIS de la Loire partie à l'acte doit être représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'acte de servitude entre Monsieur Bernard ROCHE et le SDIS 42 rédigé en la forme administrative.

Il désigne Madame Marianne DARFEUILLE, Première vice-présidente afin de signer l'acte susmentionné et autorise le Président du conseil d'administration à authentifier l'ensemble des pièces constitutives.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER